

## Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023

### Séance n° 2023\_03



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 9 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 2 mars 2023, avec l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

---

1. Vote du compte administratif 2022 de la Commune et du compte de gestion du receveur municipal.
2. Affectation des résultats 2022 de la Commune.
3. Rapport d'orientation budgétaire portant sur le budget de la Commune – Exercice 2023.
4. Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Commune au SDIS 33 pour l'année 2023.
5. Augmentation du tarif des jetons de la borne de l'aire de camping-cars.
6. Cession parcelle Les Places Sud à la société KALIOLOG.
7. Cession parcelle Les Places Sud à la société DR INVESTISSEMENTS.
8. Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU).
9. Modification provisoire du loyer de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes au Centre de Soins.

#### INFORMATIONS DIVERSES



Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3ème adjoint), Bernard GRIMÉE (4ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Bruno LESCENE (2ème adjoint) procuration à Daniel DEBET, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Thomas BERLINGER, Francis VITRAS procuration à Murielle PICQ, Cécile BERGOS, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus du conseil municipal des 25 janvier 2023 et 7 février 2023, soumis au vote, sont approuvés à l'unanimité des élus présents ou représentés.



## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

### Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	
<b>ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES</b>		
6 février 2023	– Arrêté n°2023 – 14 portant instauration d'une limitation de vitesse à 30km en agglomération.	14
8 février 2023	– Arrêté n°2023 – 15 portant autorisation d'une zone de chantier pour le dépôt de bois d'abattage sur la parcelle ZP 118.	15
9 février 2023	– Arrêté n°2023 – 16 portant autorisation de la fermeture de la rue des écoles pour des travaux d'aménagement urbain.	16
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 17 portant autorisation au changement de destination d'un local commercial en habitation, et création d'un logement.	17 à 21
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 18 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux d'élagage des arbres en bordure de la D 22 en agglomération.	22
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 19 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de couverture 4 rue de la Gare.	23
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 20 portant autorisation à la construction d'une maison individuelle.	24
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 21 portant autorisation à la fermeture d'un bâtiment existant ouvert.	25
10 février 2023	– Arrêté n°2023 – 22 portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement sous trottoir 33 rue de la Gare.	26
17 février 2023	– Arrêté n°2023 – 23 portant sur un alignement individuel.	27
22 février 2023	– Arrêté n°2023 – 24 portant autorisation de circulation alternée sur la VC 201 pour l'abattage d'arbres dangereux.	28
23 février 2023	– Arrêté n°2023 – 25 portant autorisation d'installation d'une zone de chantier pour l'élagage et l'évacuation des branches en bordure de la voie Communale n°207 au lieu-dit la Valade. Route barrée le temps des travaux.	29
24 février 2023	– Arrêté n°2023 – 26 portant autorisation à l'installation de panneaux photovoltaïques.	30

24 février 2023	– Arrêté n°2023 – 27 portant autorisation à l’installation de panneaux photovoltaïques.	31
24 février 2023	– Arrêté n°2023 – 28 portant autorisation à l’installation de panneaux photovoltaïques.	32
27 février 2023	– Arrêté n°2023 – 29 portant autorisation de travaux de terrassement pour un raccordement Enedis au lieu-dit les Garelles.	33
27 février 2023	– Arrêté n°2023 – 30 portant nomination d’un membre au Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS).	34
2 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 31 portant opposition à la construction d’un hangar agricole.	35
3 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 32 portant autorisation à la construction d’une maison individuelle.	36
3 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 33 portant autorisation à la construction d’une maison individuelle.	37
7 mars 2023	– Arrêté n°2023 – 34 portant modification du sens de circulation dans la rue des écoles.	38

#### ARRÊTÉS DU PERSONNEL

2 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P5 portant avancement d’échelon à durée unique, Madame MOHEDANO Stéphanie.	5
2 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P6 portant avancement d’échelon à durée unique, Madame FOUYOU Stéphanie.	6
2 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P7 portant avancement d’échelon à durée unique, Madame COURRET Virginie.	7
9 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P8 portant avancement au grade d’Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Monsieur Philippe VIVIEN.	8
10 février 2023	- Arrêté n° 2023 – P9 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe, contractuel.	9
2 mars 2023	- Arrêté n° 2023 – P10 portant mise en congé de maladie ordinaire Madame SEYNAT Précylia, Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel.	10
9 mars 2023	- Arrêté n° 2023 – P11 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire sans traitement de Madame COUSIN Caroline, Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe, contractuel.	11

#### DÉCISIONS

16 février 2023	Devis de la société CVSI pour la réalisation de panneaux aluminium du plan et de l’enherbement du cimetière pour 71.80 €.
16 février 2023	Devis de l’entreprise Gouraud pour des travaux complémentaires à la salle polyvalente Courade pour 2 635.14 €.
3 mars 2023	Devis de la société DACOSTA pour le retraitage des plans d’évacuation pour l’école maternelle, la Mairie et l’Agence Postale Communale pour 493.97 €.
6 mars 2023	Devis de la SARL LANCELOT NICOLAS pour l’installation de pics anti-pigeons sur le toit de l’église pour 858 €.

**Délibération n°2023 – 014 : Vote du compte administratif 2022 de la Commune et du compte de gestion du receveur municipal.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant que M. Daniel DEBET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Considérant le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac dont les résultats après vérification concordent strictement avec ceux du compte administratif,

Après présentation du document et en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif et le compte de gestion du budget de la Commune de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

**Section de Fonctionnement :**

- Excédent au 31/12/2021 :	261 774.71 €
- Recettes :	1 452 156.25 €
- Dépenses :	<u>1 221 867.60 €</u>
EXCEDENT TOTAL :	<b>492 063.36 €</b>

**Section d'Investissement :**

- Déficit au 31/12/2021 :	575 204.61 €
- Recettes :	1 020 396.84 €
- Dépenses :	<u>578 836.23 €</u>
DÉFICIT TOTAL :	<b>133 644.00 €</b>

**Résultat de clôture global :**

EXCEDENT :	<b>358 419.36 €</b>
------------	---------------------

VOTE CA :                    Pour : 14            Contre : 0            Abstention : 0

VOTE CDG :                Pour : 14            Contre : 0            Abstention : 0

**Délibération n°2023 – 015 : Affectation des résultats 2022 de la Commune.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif 2022 de la Commune statuant sur l'affectation des résultats ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditer) | 261 774.71 €   |
| - Résultat d'Investissement antérieur reporté                              | - 575 204.61 € |

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2022

- |                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| - Solde d'exécution de l'exercice | 441 560.61 €   |
| - Solde d'exécution cumulé        | - 133 644.00 € |

Restes à réaliser au 31/12/2022 :

- Dépenses d'Investissement	195 211.20 €
- Recettes d'Investissement	158 000.00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 133 644.00 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 37 211.20 €
- Besoin de financement total	170 855.20 €

Résultats de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	230 288.65 €
- Résultat antérieur	261 774.71 €
- Total à affecter	492 063.36 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023)	170 855.20 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	321 208.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>492 063.36 €</b>

VOTE :            Pour : 16            Contre : 0            Abstention : 0

**Délibération n°2023 – 016 : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la Commune – Exercice 2023.**

*Monsieur Debet souhaite mentionner que, même s'il a bien conscience que le budget 2023 est contraint, il est important d'inscrire une somme en investissement pour des travaux de voirie car certaines routes sont en mauvais état. Madame Glémet demande quels risques encourent la Commune. Madame le Maire répond que la Mairie peut être attaquée au Tribunal en cas d'accident dû au mauvais état de la voirie. Monsieur Berlinger rappelle que la Commune compte 55 km de voirie et le coût d'entretien s'élève à 100 000 € le kilomètre pour l'enrobé et 60 000 € pour le bicouche. Monsieur Debet propose de recontacter l'entreprise Eco Patcher spécialiste dans la technique de l'enrobé projeté. Cette technique plus économique que l'enrobé permet de réparer les routes dans l'attente de la réfection totale des voies. Monsieur Debet rappelle que depuis 2014 la Mairie a inscrit en investissement plus de 1 400 000€ pour les travaux de voirie. Madame le Maire précise également que la voirie représente un budget conséquent pour toutes les collectivités et que même les Départements ont du mal à faire face à l'entretien de leurs routes. Monsieur Berlinger précise aussi que les structures de nos routes ne sont plus adaptées au poids des véhicules actuels.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 qui stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° qui modifie les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibération n°20200209-02 du 2 septembre 2020 et plus particulièrement son article 21.

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au représentant de l'Etat, communiqué au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2023, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport relatif au budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, sur la base du rapport portant sur le budget principal de la commune.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n°2023 – 017 : Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Commune au SDIS 33 pour l'année 2023.**

*Madame Glémet demande qui effectue le contrôle des poteaux incendie, le SDIS ou la commune. Madame le Maire informe que la Commune avait délégué cette mission au SDEEG mais depuis l'attribution d'une subvention de fonctionnement au SDIS, ce sont les pompiers qui se chargent à nouveau des contrôles. Madame le Maire précise que le Syndicat des eaux du Blayais refuse l'installation de nouveaux poteaux incendie sur le réseau d'eau potable, obligeant la mise en place de bâches. Ce qui n'est pas le cas pour le SIEAPA. Sur certains réseaux d'eau potable de la Commune des poteaux incendie ne sont pas fonctionnels par manque de débit, les pompiers les déclarent alors indisponibles. Certains secteurs de la Commune ne sont pas équipés de dispositif de défense incendie, pour cette raison, le projet d'extension du réseau d'ASA est intéressant économiquement. Madame le Maire précise également que le lac est un point d'eau naturel très utile en cas d'incendie.*

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 9 décembre 2022 pour inviter chaque Commune et EPCI du Département à reconduire en 2023 la participation volontaire allouée pour le financement du SDIS.

Madame le Maire rappelle que les contributions communales et intercommunales restent toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire pour permettre notamment au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité des moyens opérationnels.

Madame le Maire précise que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une contribution exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS fixée pour l'année 2023 à 606.98 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n°2023 – 18 : Augmentation du tarif des jetons de la borne de l'aire de camping-cars.**

Madame le Maire rappelle l'installation sur le parking du Centre de Soins de la borne pour l'aire de camping-cars en juin 2022 et de l'instauration par délibération n°2022-035 du 16 juin 2022 d'un tarif fixé à 1 euro par jeton. L'insertion d'un jeton donne accès à 1 heure d'électricité et à 10 minutes d'eau potable correspondant à 100 litres. Les jetons sont en vente à la Mairie et chez deux commerçants du Bourg à savoir le Vival et la Maison de la Presse.

Madame le Maire informe les élus qu'il y a lieu de commander de nouveaux jetons pour renouveler le fonds de roulement. En effet, sur les 100 jetons fournis à l'installation de la borne, il ne restait plus que 48 jetons en janvier 2023. Madame le Maire précise qu'une commande de 100 jetons revient à 222 euros TTC.

Madame le Maire propose, conformément au souhait de la commission du 17 janvier 2023, d'augmenter le tarif d'un jeton à 3 euros afin de couvrir à minima l'achat des jetons.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 17 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 3 euros le prix d'un jeton pour accéder à la fourniture d'eau potable et d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

VOTE :            Pour : 16            Contre : 0            Abstention : 0

#### **Délibération n°2023 – 019 : Cession parcelle Les Places Sud à la société Kalilog.**

*Madame le Maire précise que le projet est en cours d'instruction, elle ne peut donc pas montrer les plans d'aménagement ou les esquisses. Madame Glémet pense que le nombre de places de parking est insuffisant, puisque cela correspond à 1 place de parking par logement. Elle redoute que le parking de l'école ne soit occupé par les résidents du lotissement. Madame le Maire rappelle qu'une partie des logements est destinée à des séniors qui n'auront peut-être pas de véhicule et posera la question au service instructeur pour voir ce qui peut être imposé dans le cadre de la carte communale.*

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de la société KALILOG situé Les Places Sud, derrière l'école élémentaire. Cette opération immobilière de logements sociaux consiste en la création de 32 logements répartis en 2 programmes distincts :

- un programme de 17 maisons en bande en R+1. Des décalages de façades et des orientations différentes permettent de rompre la monotonie d'un modèle répétitif et tramé,
- un programme de béguinage (résidence sénior) de 15 logements en RDC, organisé autour d'une cour centrale végétalisée et d'une salle polyvalente commune à tous les résidents.

Une voirie de desserte ainsi qu'un parking de 32 places de stationnement viennent compléter le projet.

Madame le Maire explique que pour les besoins du projet, la société KALIGOG souhaite acquérir une partie de la parcelle YC 345. Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé au projet de division de la parcelle. La surface à céder est approximativement de 151 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente de ce terrain au prix de 35 euros le m<sup>2</sup>, ce qui correspond au prix pratiqué ces dernières années par la Collectivité pour d'autres ventes.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle YC 345 d'une contenance estimée à 151 m<sup>2</sup> et située Les Places Sud au profit de la société KALILOG au prix de 35 € le m<sup>2</sup>,
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à terme cette cession et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE :            Pour : 16            Contre : 0            Abstention : 0

#### **Délibération n°2023 – 021 : Cession parcelle Les Places Sud à la société DR Investissements.**

*Madame le Maire précise que ce projet est consultable puisque le permis d'aménager est accordé. Le Lotissement est en cours de commercialisation, l'investisseur a réalisé le nettoyage des parcelles et va démarrer fin mars les travaux de viabilisation. Monsieur Berlinger demande si la voirie sera nommée. Madame le Maire lui répond qu'effectivement, la Mairie va devoir rapidement choisir un nom de voie.*

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de lotissement « Le Jardin des Ecoliers » déposé par la société DR INVESTISSEMENTS. Ce projet est situé Les Places Sud, derrière l'école élémentaire sur une surface de 2ha 84a

27ca et porte sur l'aménagement et la viabilisation d'un lotissement de 30 lots maximum conformément au permis d'aménager délivré le 24 novembre 2020. Les lots sont destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation (maisons individuelles).

Madame le Maire explique que pour les besoins du projet, la société DR INVESTISSEMENTS souhaite acquérir une partie de la parcelle YC 345. Le cabinet OGEO, géomètre expert, a procédé au projet de division de la parcelle. La surface à céder est approximativement de 543 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente de ce terrain au prix de 35 euros le m<sup>2</sup>, ce qui correspond au prix pratiqué ces dernières années par la Collectivité pour d'autres ventes.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle YC 345 d'une contenance estimée à 543 m<sup>2</sup> et située Les Places Sud au profit de la société DR INVESTISSEMENTS au prix de 35 € le m<sup>2</sup>,
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente et notamment les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à terme cette cession et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE :            Pour : 16            Contre : 0            Abstention : 0

#### **Délibération n°2023 – 021 : Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU).**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes de Blaye en prenant la compétence du PLU intercommunal est devenue automatiquement la titulaire du droit de préemption urbain sur son territoire. Toutefois, par délibération n°103-201118-07 du 18 novembre 2020 du Conseil Communautaire de Blaye a « délégué aux Communes tout acte ou décision relatif à l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation de projets relevant de leurs compétences et de leur territoire communal ».

Madame le Maire rappelle également que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Courade, une extension est réalisée en phase 1 pour la création de sanitaires et de rangements et en phase 3 il est prévu la création d'un sas d'entrée et d'un jardin de 50 m<sup>2</sup>. Ces aménagements extérieurs comme la continuité du cheminement piétonnier réduisent le nombre de places de parking nécessaires à l'accueil des différentes manifestations organisées dans la salle. Madame le Maire propose donc aux élus d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles ZO 97 et 174 situées rue Paul Arnaudin pour permettre le cas échéant d'acquérir ces parcelles pour l'aménagement d'un espace public, éviter l'implantation de maisons qui pourraient subir les nuisances potentielles liées à l'usage de la salle polyvalente et préserver l'aspect patrimonial des bâtiments existants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu l'approbation de la carte communale par délibération en date du 13 février 2006 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles ZO n°97 et 174 en vue d'aménager un espace public,



- RAPPELLE que par délibération n°20202605-04 du 26 mai 2020, Madame le Maire est chargée, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant 1 mois et insertion dans 2 journaux diffusés dans le Département,
- PRÉCISE que la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme : Préfecture, Direction départementale des finances publiques, Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au greffe du même tribunal.

VOTE :            Pour : 16            Contre : 0            Abstention : 0

### **Délibération n°2023 – 022 : Modification provisoire du loyer de la SCM Masseurs kinésithérapeutes au Centre de soins.**

*Madame Glémet demande si Monsieur Moulia paye le loyer seul ou si le loyer est divisé entre lui et ses 3 collaborateurs. Madame le Maire précise que le cabinet est une SCM et c'est donc la société qui paye le loyer et les charges. Monsieur Berlinger précise que la SCM était constituée de 2 associés, Monsieur Moulia et Madame Machado, et suite au départ de Madame Machado, Monsieur Moulia se retrouve seul employeur des collaborateurs, de ce fait son chiffre d'affaires dépasse un certain seuil, il est donc assujéti à la TVA de 20% sur son chiffre d'affaires. Les collaborateurs participent aux loyers du cabinet mais pas aux charges de la société. Pour information, Monsieur Moulia recherche toujours un nouvel associé.*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Bruno MOULIA, masseur-kinésithérapeute au Centre de soins, de réduire le montant du loyer de son cabinet suite au non remplacement de son ex associée Madame Lilia MACHADO RIBEIRO depuis septembre 2022 et à l'augmentation annoncée des charges du cabinet. Monsieur MOULIA explique qu'il n'arrive pas à s'assurer un revenu suffisant et demande aux élus de bien vouloir étudier une baisse du loyer estimée à 400 euros par mois, sachant qu'il se laisse 6 mois pour juger de l'intérêt de continuer son activité au Centre de soins.

Madame le Maire rappelle que le loyer mensuel du cabinet de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes s'élève actuellement à 1 354 euros. Madame le Maire propose à l'Assemblée de prendre en compte la demande de Monsieur MOULIA conformément au souhait de la commission et de fixer le loyer mensuel à 954 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- décide de fixer provisoirement le loyer mensuel de la SCM Masseurs Kinésithérapeutes à 954 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

VOTE :            Pour : 16            Contre : 0            Abstention : 0



## INFORMATIONS DIVERSES

- **RASED** : Présentation des documents budgétaires 2022 et des participations prévisionnelles pour le budget 2023.

Madame le Maire précise que le RASED est un réseau d'aide en faveur des élèves en difficulté. Le RASED rassemble des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes sur 10 communes de l'ex communauté de communes. La Mairie de Saint-Savin a repris la gestion du RASED à la place de l'association des maires du canton de St -Savin qui n'a plus d'objet. La cotisation annuelle est basée sur le nombre d'habitants. Pour 2023, la cotisation pour la commune s'élève à 569.70 €. Le budget sert notamment à financer le matériel informatique des enseignants et des cahiers de tests psychologiques qui sont coûteux.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,  
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,  
Maire.